

**Rapport de la Commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR12.12PR  
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 1'230'000.--  
pour la mise en conformité de bâtiments scolaires en matière de protection incendie**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le mercredi 16 mai 2012.

Elle était composée de MM. Steves BUCHS, Bexhet HALIMI, Jean-Louis KLAUS remplaçant M. Stéphane BALET, Nicola SCHIRINZI, Jean-Claude TETAZ, Giancarlo VALCESCHINI et du soussigné, Jacques LEVAILLANT, désigné rapporteur. Monsieur le conseiller communal Jérôme WULLIAMOZ, membre de la commission était absent et non remplacé.

La délégation municipale était composée de Madame la Municipale Marianne SAVARY et de MM. Markus BAERTSCHI et Bernard PASCALIS représentants d'URBAT. Nous les remercions pour les explications et informations fournies ainsi que pour les réponses aux questions complémentaires des membres de la commission.

En préambule, Madame la Municipale Savary rappelle que les travaux faisant l'objet du présent préavis font suite à une première phase d'adaptation. En effet, en 2009, le Conseil communal avait accepté le préavis PR09.35PR proposant un crédit d'investissement de Fr. 850'000.—pour la mise en conformité des bâtiments des collèges Léon Michaud et Pestalozzi.

Madame la Municipale précise encore qu'à l'issue des travaux les plans d'évacuation des bâtiments seront élaborés. Le Conseil communal en sera avisé.

Le préavis qui nous occupe présentement vise à poursuivre les travaux de mise en conformité pour sept autres bâtiments scolaires, à savoir les collèges :

- des 4-Marronniers
- de Fontenay
- de la Place d'Armes
- du Près-du-Lac
- de la Vilette
- de la Passerelle
- du Cheminet

Il est à noter que d'autres ouvrages scolaires n'ont pas fait, et ne feront pas, l'objet de telles mises en conformité ; notamment pour motifs économiques, ces bâtiments étant pour partie des constructions provisoires destinées à démolition future ou alors s'agissant de petits bâtiments, ne présentant pas de risque particulier, leur évacuation étant jugée relativement aisée.

Comme précédemment, les travaux qui seront réalisés n'ont pas pour ambition d'adapter les bâtiments en question à l'ensemble des normes actuellement applicables pour de nouvelles constructions ou lors de transformations lourdes ; mais bien d'entreprendre des opérations apportant, aux dires des spécialistes, une sécurité optimale tout en respectant des coûts tolérables.

A la question d'un commissaire s'étonnant qu'il ait été fait appel à un bureau d'ingénieurs générant des honoraires que quelques Fr. 90'000.—alors que les travaux semblent peu complexes il est répondu comme suit :

C'est le bureau d'ingénieurs Bonnard et Gardel qui a été désigné à l'issue d'un concours mettant en concurrence divers bureaux. Les travaux nécessitent en effet des compétences dont ne disposent pas les collaborateurs de l'administration, notamment en raison du comportement en cas de feu des matériaux existants sur sites d'une part et de ceux à mettre en œuvre pour la mise en conformité d'autre part.

Le fait que certains travaux aient volontairement été mis en attente, notamment le sens d'ouverture des portes d'entrée (cf page 2 du préavis), ne manque pas de provoquer des interrogations de nombre de commissaires qui admettent toutefois que les travaux lourds tant du point de vue financier que logistique soient exécutés qu'à l'occasion de transformations importantes.

Bien que les exercices d'évacuation ne soient pas du ressort et de la responsabilité de la commune propriétaire mais des utilisateurs, la commission souhaite que la Municipalité attire l'attention de ces derniers sur l'importance de procéder régulièrement à des exercices d'évacuation des bâtiments.

### **Conclusions :**

*Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, c'est convaincue du bien-fondé des travaux à entreprendre que la commission vous recommande, à l'unanimité de ses membres présents, d'accepter les articles 1 à 3 du préavis PR12.12PR tels que proposés par la Municipalité.*

  
Jacques Levailant

Yverdon-les-Bains, le 28 mai 2012